

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHÉSION AU
SIGEIF DE LA
COMMUNE DE
LONGPONT-SUR-
ORGE (91) AU
TITRE DE LA
COMPÉTENCE
D'AUTORITÉ
ORGANISATRICE
DU SERVICE
PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE
GAZ

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n°025-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution de gaz,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) organise depuis 1904 la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité.

Ce service public est géré selon le système de la concession : le SIGEIF a confié à GrDF et Enedis, pour le compte de ses communes, la gestion des réseaux. Il est ainsi le garant du service public concédé à ces deux concessionnaires.

Le territoire du SIGEIF s'étend actuellement sur 186 189 collectivités pour la distribution publique de gaz (5,5 millions d'habitants), dont 64 66 pour celle de l'électricité, 10 pour le GNV et 101 pour les IRVE

La commune de Longpont-sur Orge souhaite adhérer et ainsi transférer au SIGEIF la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

La Ville des Lilas étant adhérente au SIGEIF et conformément aux dispositions du CGCT, la collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

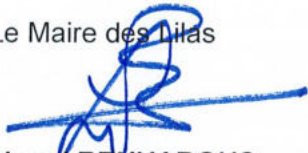
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

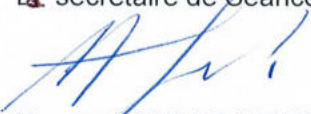
La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D119-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.